

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 5

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'industrie du ciment a créé un « inspectorat des émissions » comme organe suprême de surveillance. Cet organe est doté d'une large compétence de décision ; pour les questions fondamentales, il travaille en étroite collaboration avec les services officiels spécialisés. Une équipe chargée des mesures relevant du centre technique de recherche, à Wildegg, absolument neutre à l'égard des fabriques, a été adjointe à l'inspectorat. Cette équipe examine périodiquement l'état des installations de dépoussiérage de toutes les fabriques et mesure, le cas échéant, l'importance du dégagement de poussières au moyen de sondes à filtre. Grâce à cette activité et à la tenue d'un cadastre des sources de poussières, l'inspectorat des émissions est constamment informé sur le fonctionnement adéquat des différentes installations des entreprises et sur les sources de pollution.

Une contribution à la lutte contre la pollution atmosphérique

Sur cette base et en étroite collaboration avec la Commission fédérale pour l'hygiène atmosphérique, l'industrie du ciment a, de sa propre initiative, fait fortement progresser le dépoussiérage. Dans ce but, notamment pour la mise au point et l'installation de filtres très efficaces, elle a investi des capitaux énormes. En l'espace de quatre ans seulement, près de 24 millions de francs ont été dépensés à cet effet. Pour les nouvelles installations, on compte aujourd'hui que la dépense imputable aux mesures de dépoussiérage représente 6 à 10 % des frais totaux de fabrication.

Depuis l'introduction de normes de dépoussiérage, les teneurs en gaz et en poussières des installations des cimenteries ont considérablement diminué grâce à l'introduction de nouveaux filtres et à la révision des anciens. A fin 1970, toutes les fabriques suisses de ciment ont atteint un degré de dépoussiérage qui protège effectivement la population des alentours contre les émissions incommodes. La norme interne de dépoussiérage de la Société suisse des fabricants de ciment, de chaux et de gypse est aujourd'hui pratiquement remplie par toutes les cimenteries suisses. En outre, la modernisation continuelle réalisée dans l'industrie du ciment permettra de réduire le taux de dégagement des poussières des anciennes installations avant la date limite du 31 décembre 1973. Il sera même en partie possible de descendre en dessous de la quantité maximale tolérée.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50